



Nom du stagiaire :

Classe :

CONVENTION DE STAGE D'OBSERVATION

Classe de 4^{ème}

2022-2023

Entre l'entreprise :

Nom :

Activité :

Adresse :

Représentée par :

Nom du tuteur en charge de l'élève :

N° téléphone du tuteur :

Et Le collège François GONDIN,

Représenté par M. CORNUT-CHAUVINC Bertrand, chef d'établissement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : la présente convention a pour objet la mise en œuvre au bénéfice des élèves du Collège d'une action d'éducation concertée, organisée conformément aux dispositions de la loi n° 11-577 d'orientation sur l'enseignement technologique du 16 Juillet 1977 et de la circulaire n° 79-219 du 16 Juillet 1979, relative à l'organisation de séquences éducatives en entreprise.

Article 2 : les stages constituent le support ou le prolongement de l'enseignement ou peuvent constituer un éveil à l'orientation. Le Chef d'Entreprise s'engage, en conséquence, à ne faire exécuter par chaque élève que des travaux qui concourent à sa formation ou à son éveil professionnel. Les difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de l'exécution de ces travaux seraient portées à la connaissance du responsable de l'établissement d'enseignement, spécialement si elles mettent en cause l'aptitude de l'élève à tirer bénéfice de la formation dispensée.

Article 3 : les élèves doivent se conformer au règlement de l'entreprise en ce qui concerne les visites médicales et l'horaire qui leur est applicable, conformément aux dispositions du code du travail concernant les jeunes travailleurs et les apprentis.

L'horaire du stagiaire sera le suivant :

Lundi :	de	à	et de	à
Mardi :	de	à	et de	à
Mercredi :	de	à	et de	à
Jeudi :	de	à	et de	à
Vendredi :	de	à	et de	à
Samedi :	de	à	et de	à

La durée du stage ne pourra pas excéder 7 heures par jour et 30 heures maximum par semaine.
Les horaires entre 20h et 6h sont interdits.

Article 4 : les élèves restent sous statut scolaire pendant le déroulement du stage en entreprise et ne peuvent de ce fait, prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Ils bénéficient de la législation sur les accidents du travail en application de l'article 416, 2^{ème} paragraphe du code de la sécurité sociale. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours de son travail, soit au cours de son trajet, le Chef d'entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible au chef d'établissement qui a la charge de remplir les formalités prévues.

Assurance RC Collège : Mutuelle Saint Christophe – contrat n°00005120410604

Article 5 : En cas d'absence durant le stage, la famille devra immédiatement informer le Collège François Gondin (au 04 75 59 27 31) et l'Entreprise concernée ; de même l'Entreprise devra aussitôt prévenir l'établissement scolaire en cas d'absence du stagiaire.

Article 6 : la présente convention est signée pour la période suivante :

Date du stage :

Article 8 : le Chef d'Etablissement du Collège et le Représentant de l'Entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Fait en 3 exemplaires. A Chabeuil, le

Le Représentant de l'Entreprise :
(cachet et signature)

Le Directeur du Collège :
(cachet et signature)

Signature de l'élève :

Signature(s) des parents ou tuteur légal :

ANNEXE

Nom de l'élève : **Prénom :**

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

Numéro de téléphone : Domicile :

Portable du père :

Portable de la mère :

Autres :

Professeur – Maître de stage : Classe :

Contact collège : adeline.malot@francois-gondin.fr